



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil des maires et mairesses de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des maires et mairesses de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à Drummondville, en la salle de conseil de la MRC, 436 rue Lindsay, le mercredi **9 mai à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du Code municipal et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Alexandre Cusson	préfet
Yves Grondin	représentant de Drummondville
Michel Noël	maire de Durham-Sud
Jean Parenteau	maire de L'Avenir
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Hélène Laroché	mairesse de Saint-Cyrille-de-Wendover
Jean-Guy Hébert	maire de Sainte-Brigitte-des-Saults
Robert Corriveau	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Albert Lacroix	maire de Saint-Eugène
Thérèse Francoeur	mairesse de Saint-Félix-de-Kingsey
Nathacha Tessier	mairesse Saint-Germain-de-Grantham
Robert Julien	maire de Saint-Guillaume
Diane Bourgeois	mairesse de Saint-Lucien
Line Fréchette	mairesse de Saint-Majorique-de-Grantham
Benoit Bourque	maire de Saint-Pie-de-Guire
Carole Côté	mairesse de Wickham

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur Alexandre Cusson, préfet.

Sont également présents :

M Guy Drouin, directeur général et secrétaire-trésorier
Me Michel Royer, greffier
Mme Valérie Carrère, coordonnatrice à l'aménagement

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

Le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et procède à l'appel des présences.



2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC12014/05/18

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé,

Il est proposé par Benoit Bourque

Appuyé par Jean-Guy Hébert

ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié de la présente séance en y effectuant la modification suivante :

Ajouter le point 7 C) : Embauche / Directeur de projet de la fibre optique

1. Mot de bienvenue et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du conseil du 11 avril 2018
4. Dépôt du procès-verbal des CAP du 3 avril 2018
5. MRC de Drummond, jour après jour...
6. Finances
 - A) Comptes à payer – dépôts
 - B) Entente de développement culturel / autorisation de versement 2017
7. Administration
 - A) Renovations de la bâtisse / Renouvellement de l'emprunt
 - A.1) Adjudication
 - A.2) Concordance
 - A.3) Ouverture de compte et autorisation de signatures
 - B) Forêt Drummond / Autorisation de signature pour l'acte de vente notarié
 - C) Embauche / Directeur de projet de la fibre optique
8. Évaluation
 - A) Rapport sur la tenue à jour des rôles
9. Aménagement
 - A) Approbation de modifications à des règlements et de plan d'urbanisme
 - A.1) Drummondville
 - A.1.1) Règlement no RV18-4961-1

Agrandir la P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 et corriger un numéro d'usage inscrit dans la grille de la zone I-0061
 - A.1.2) Règlement no RV18-4962-1

Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel dans la zone R-9404
 - A.2) Saint-Germain-de-Grantham
 - A.2.1) Règlement no 582-18

Modifier diverses dispositions concernant notamment l'affichage, l'officier responsable, les logements au sous-sol, à l'élevage urbain
 - B) Règlement régional relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond / Adoption du projet de règlement



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

C) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) / Dépôt du rapport d'activité

10. Gestion des cours d'eau

A) Demandes d'autorisation d'exécution de travaux d'entretien

A.1) Saint-Pie-de-Guire

A.1.1) Cours d'eau Décharge des 9 de Saint-Antoine et branche 2 du cours d'eau Fagnan (Gc-314)

A.1.2) Cours d'eau Pokasso branche #11 (Gc-361)

A.2) Drummondville

A.2.1) Cours d'eau Caya (Gc-355)

A.2.2) Cours d'eau 5^e et 6^e Rang (Gc-359)

A.3) Durham-Sud

A.3.1) Cours d'eau Lefebvre branche #6 (Gc-356)

A.3.2) Cours d'eau Marquis branche #20 (Gc-357)

A.4) Saint-Eugène

A.4.1) Cours d'eau Scibouette # 111 (Gc-360)

A.5) Saint-Lucien

A.5.1) Cours d'eau Rivière des Saults et branche #4 (Gc-371)

11. Matières résiduelles

A) Gestion de boues / Autorisation d'aller en appel d'offres en commun

B) Traitement des matières organiques / Protocole d'entente / Adoption et transmission

12. Sécurité publique

13. Développements économique, social et culturel

14. Correspondance

A) Demandes d'appui

A.1) MRC de Bellechasse / Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

A.2) MRC de Rouville / Problématique de la renouée du Japon – espèce exotique

B) Information générale

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de la séance

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AVRIL 2018

MRC12015/05/18

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Jean Parenteau
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et SIGNER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil du 11 avril 2018.

ADOPTÉ

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU CAP DU 3 AVRIL 2018

Le secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal de la séance du comité administratif et de planification du 3 avril 2018, tel qu'adopté par ce dernier.

5. MRC DRUMMOND, JOUR APRÈS JOUR...

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil en date du 9 mai 2018 est déposée pour information.

6. FINANCES

A) COMPTES À PAYER / DÉPÔT

Conformément aux règlements MRC-753, MRC-754 et MRC-756, le secrétaire-trésorier dépose et présente un rapport détaillé des dépenses autorisées pour le mois de mai 2018. Il n'y a pas de question.

Mai 2018

Factures incompressibles acquittées	503 450.17 \$
Factures approuvées	37 285.10 \$
Rémunérations	6 449.92 \$
Allocations de dépenses	3 224.96 \$
Remboursement des dépenses	404.10 \$

B) ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL / AUTORISATION DE VERSEMENT 2017

MRC12016/05/18

CONSIDÉRANT l'entente de développement culturel 2017 intervenue avec le ministre de la Culture et des Communications le 27 février 2017 et son avenant concernant des fouilles archéologiques signé le 12 mai 2017;

CONSIDÉRANT le prolongement de l'entente 2016-2017 intervenue entre la MRC de Drummond, la Ville de Drummondville et le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, le ministère s'est engagé à verser à la MRC, pour l'année 2017, des contributions ne pouvant excéder 50 % du montant total des contributions des parties;

CONSIDÉRANT QUE ces montants doivent être remis au partenaire-bénéficiaire de la subvention, en l'occurrence la Ville de Drummondville;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT le versement reçu au montant de 80 000 \$ est dédié au Mondial des Cultures 2017;

Il est proposé par Robert Corriveau
Appuyé par Albert Lacroix
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER la remise de l'argent reçu en vertu de l'entente de développement culturel et de son avenant pour l'année 2017 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

7. ADMINISTRATION

A) RÉNOVATIONS DE LA BÂTISSSE / RENOUVELLEMENT DE L'EMPRUNT

A.1) Adjudication

MRC12017/05/18

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	9 mai 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,7919 %
Montant :	222 700 \$	Date d'émission :	16 mai 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 16 mai 2018, au montant de 222 700 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

41 700 \$	2,25000 %	2019
43 100 \$	2,50000 %	2020
44 500 \$	2,70000 %	2021
46 000 \$	2,85000 %	2022
47 400 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,00000

Coût réel : 3,48875 %



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

2 - CAISSE DESJARDINS DE DRUMMONDVILLE

41 700 \$	3,62000 %	2019
43 100 \$	3,62000 %	2020
44 500 \$	3,62000 %	2021
46 000 \$	3,62000 %	2022
47 400 \$	3,62000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,62000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

41 700 \$	3,90000 %	2019
43 100 \$	3,90000 %	2020
44 500 \$	3,90000 %	2021
46 000 \$	3,90000 %	2022
47 400 \$	3,90000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,90000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Jean-Guy Hébert
Appuyé par Michel Noël
IL EST RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 16 mai 2018 au montant de 222 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro MRC-538. Ces billets sont émis au prix de 98,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

A.2) Concordance

MRC12018/05/18

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Drummond souhaite emprunter par billets pour un montant total de 222 700 \$ qui sera réalisé le 16 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
MRC-538	222 700 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Line Fréchette
IL EST RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mai et le 16 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	41 700 \$	
2020.	43 100 \$	
2021.	44 500 \$	
2022.	46 000 \$	
2023.	47 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉ

A.3) Ouverture de compte et autorisation de signatures

MRC12019/05/18

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond se propose d'emprunter par billets un montant total de 222 700\$ en vertu du règlement d'emprunt MRC-538 décrétant un emprunt pour l'exécution de travaux de rénovation intérieurs généraux et de mécanique de bâtiment à l'édifice qui abrite la MRC de Drummond;

CONSIDÉRANT le refinancement relatif à cet emprunt;

CONSIDÉRANT QU'il faut ouvrir un compte à la *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.*

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Stéphane Dionne
IL EST RÉSOLU

D'OUVRIER un compte relatif à l'emprunt pour les rénovations de la bâtisse à la *FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.*

D'AUTORISER le préfet Alexandre Cusson et le directeur général, Guy Drouin, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation au refinancement relatif à l'emprunt.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

B) FORÊT DRUMMOND / AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACTE DE VENTE
NOTARIÉ

MRC12020/05/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a autorisé le dépôt d'une offre d'achat de 119 lots appartenant à Hydro-Québec d'une superficie de 1 982.448 hectares, situés dans les municipalités de Saint-Majorique-de-Grantham et de Saint-Bonaventure de même que sur le territoire de la Ville de Drummondville, et ce, pour un montant de 5 400 000 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement MRC-822 relatif à l'exercice du droit de retrait du projet d'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QU'aucune municipalité n'a exercé son droit de retrait dudit Parc Régional de la Forêt Drummond;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté le règlement MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc Régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté règlement MRC-843 modifiant le règlement MRC-823 autorisant l'acquisition de terrains relatifs à l'établissement du Parc Régional de la Forêt Drummond et décrétant un emprunt à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE les règlements MRC-823 et MRC-843 ont reçu leurs approbations par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a approuvé le projet d'acte de vente;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer l'acte de vente des terrains visés par l'offre d'achat afin d'acquiescer d'Hydro-Québec les terrains nécessaires à l'établissement du Parc régional de la Forêt Drummond;

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par François Parenteau
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER et de MANDATER le préfet Alexandre Cusson ou le directeur général, Guy Drouin, à signer pour et au nom de la MRC de Drummond tous les documents nécessaires ou utiles à la réalisation de l'acte de vente;

ADOPTÉ

C) EMBAUCHE / DIRECTEUR DE PROJET DE LA FIBRE OPTIQUE

MRC12021/05/18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un directeur de projet de la fibre optique;

CONSIDÉRANT QUE la direction générale à procéder à l'affichage du poste de directeur de projet de la fibre optique et à organiser des périodes d'entrevues;

CONSIDÉRANT QUE les membres délégués au processus d'embauche ont procédé aux entrevues de plusieurs candidats le 3 mai 2018;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Nathacha Tessier
Appuyé par Hélène Laroche
ET RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur François Beaulieu à titre de directeur de projet de la fibre optique, à raison de 35h / semaine et selon son expérience, aux mêmes conditions que celles apparaissant à la politique concernant les conditions de travail et salariale de la MRC de Drummond, classe E – échelon 1, **le tout** conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt MRC-842.

ADOPTÉ

8. ÉVALUATION

A) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} mai 2018 est déposé. Il n'y a pas de question.

9. AMÉNAGEMENT

A) APPROBATION DE MODIFICATIONS À DES RÈGLEMENTS ET DE PLAN D'URBANISME

A.1) Drummondville

A.1.1) Règlement no RV18-4961-1

Agrandir la P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 et corriger un numéro d'usage inscrit dans la grille de la zone I-0061

MRC12022/05/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4961-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'agrandir la zone communautaire et d'utilité publique P-210 à même la totalité de la zone d'habitation H-211 de façon à abroger cette dernière et de corriger un numéro d'usage inscrit dans les grilles des usages et des normes de la zone industrielle I-0061;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Benoît Bourque
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV18-4961-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4961-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- A.1.2) Règlement no RV18-4962-1
Autoriser l'ajout d'un logement intergénérationnel dans la zone R-9404

MRC12023/05/18

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation son règlement no RV18-4962-1 amendant son règlement de zonage no 4300;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée située à l'intérieur de la zone rurale R-9404, l'ajout d'un logement supplémentaire destiné à être occupé par des personnes ayant un lien de parenté avec le propriétaire occupant, dans le but d'en faire une maison intergénération;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Jean Parenteau
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no RV18-4962-1 modifiant le règlement de zonage de la ville de Drummondville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no RV18-4962-1 à la ville de Drummondville.

ADOPTÉ

- A.2) Saint-Germain-de-Grantham
A.2.1) Règlement no 582-18
Modifier diverses dispositions concernant notamment l'affichage, l'officier responsable, les logements au sous-sol, à l'élevage urbain

MRC12024/05/18

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham a transmis pour approbation son règlement no 582-18 amendant son règlement de zonage no 250-04;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour objet de modifier diverses dispositions concernant l'affichage, l'officier responsable, les logements intergénération et au sous-sol, l'élevage urbain, les abris d'auto ainsi que la superficie des terrains bénéficiant de droits acquis en zone agricole;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCA lors de la rencontre du 7 février 2018;

CONSIDÉRANT les explications de la coordonnatrice à l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Line Fréchette
Appuyé par Thérèse Francoeur
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement no 582-18 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement no 582-18 à la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham.

ADOPTÉ



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

B) RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF AU CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT SUR LE
TERRITOIRE DE LA MRC DE DRUMMOND / ADOPTION DU PROJET DE
RÈGLEMENT

MRC12025/05/18

CONSIDÉRANT QUE des dispositions concernant la protection du couvert forestier ont été introduites au règlement de contrôle intérimaire numéro MRC-134 en 2003;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions ont fait l'objet de modifications au fil du temps;

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté par les différents intervenants que ces normes sont contraignantes et qu'elles limitent le développement d'activités sylvicoles sur le territoire de la MRC, et ce, malgré son potentiel de développement;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation actuellement en vigueur est complexe, ce qui rend son application difficile;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé, en vigueur le 25 juillet 2017, prévoit dans son plan d'action de « Réviser la réglementation sur la protection du couvert forestier et l'abattage »;

CONSIDÉRANT QUE l'action 4.2.2 du plan de développement de la zone agricole, en vigueur le 12 octobre 2017, prévoit de « Revoir la réglementation afin de limiter les impacts négatifs sur le développement »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a demandé et obtenu une aide financière de 4 018 \$ du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) dans le cadre du troisième appel de projet de l'Initiative forêt privée du sud du Québec;

CONSIDÉRANT la collaboration de l'ingénieur forestier de la MRC d'Arthabaska dans la révision de la réglementation, en vertu d'une entente;

CONSIDÉRANT QUE les intervenants du milieu ont été consultés au cours du processus de révision de la réglementation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif agricole et du comité d'aménagement lors d'une rencontre conjointe tenue le 6 mars 2018;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir les dispositions relatives à l'abattage d'arbres du règlement de contrôle intérimaire présentement en vigueur sur le territoire de la MRC durant le processus d'approbation du règlement MRC-844;

CONSIDÉRANT QUE la MRC à l'intention d'abroger les dispositions du schéma d'aménagement et de développement révisé (MRC-773-1) et du règlement de contrôle intérimaire (MRC-827) concernant l'abattage d'arbres lorsque le règlement MRC-844 sera en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 21 mars 2018 à l'effet du présent règlement en respect de l'article 445 du *code municipal du Québec*;

Il est proposé par Sylvain Jutras

Appuyé par François Parenteau

ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement régional MRC-844 relatif au contrôle du déboisement sur le territoire de la MRC de Drummond (modifications mineures).

ADOPTÉ

572



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

C) Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) / Dépôt du rapport d'activité

M. Alexandre Cusson dépose le rapport d'activité pour l'élaboration du plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) du 12 avril 2018. Il n'y a aucune question.

10. GESTION DES COURS D'EAU

A) DEMANDES D'AUTORISATION D'EXÉCUTION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN

A.1) Saint-Pie-de-Guire

A.1.1) Cours d'eau Décharge des 9 de Saint-Antoine et branche 2 du cours d'eau Fagnan (Gc-314)

MRC12026/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-37 adoptée par la municipalité de Saint-Pie-de-Guire le 7 mars 2016 demandant l'entretien de la Décharge des neuf et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 1 279 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 9 125,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 29 mars 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5580/05/18 en date du 1^{er} mai 2018;

Il est proposé par Carole Côté
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la Décharge des neuf de Saint-Antoine et de la branche 2 du cours d'eau Fagnan, sur une distance de 1 279 mètres linéaires, au montant estimé de 9 125,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

A.1.2) Cours d'eau Pokasso branche #11 (Gc-361)

MRC12027/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 17-07-92 adoptée par la municipalité de Saint-Pie-de-Guire le 3 juillet 2017 demandant l'entretien du ruisseau Pokasso, branche 11 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 810 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 6 537,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 29 mars 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5581/05/18 en date du 1^{er} mai 2018;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Albert Lacroix
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 11 du Ruisseau Pokasso, sur une distance de 810 mètres linéaires, au montant estimé de 6 537,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Pie-de-Guire.

ADOPTÉ

A.2) Drummondville

A.2.1) Cours d'eau Caya (Gc-355)

MRC12028/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 0517-5-17 adoptée par la Ville de Drummondville le 8 mai 2017 demandant l'entretien du cours d'eau Caya et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 313 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 4 295,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 12 mars 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5582/05/18 en date du 1^{er} mai 2018;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau Caya, sur une distance de 313 mètres linéaires, au montant estimé de 4 295,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

A.2.2) Cours d'eau 5^e et 6^e Rang (Gc-359)

MRC12029/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 1004-9-17 adoptée par la Ville de Drummondville le 18 septembre 2017 demandant l'entretien du cours d'eau 5e-et-6e-rang et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 178 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 3 080,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 3 080,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 13 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5583/09/17 en date du 1er mai 2018;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien du cours d'eau 5^e et 6^e Rang, sur une distance de 178 mètres linéaires, au montant estimé de 3 080,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ

A.3) Durham-Sud

A.3.1) Cours d'eau Lefebvre branche #6 (Gc-356)

MRC12030/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-130 adoptée par la municipalité de Durham-Sud le 5 juin 2017 demandant l'entretien de la branche 6 du cours d'eau Lefebvre et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 610 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 5 500,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 16 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5584/05/18 en date du 1er mai 2018;

Il est proposé par Benoît Bourque
Appuyé par François Parenteau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 6 du cours d'eau Lefebvre, sur une distance de 610 mètres linéaires, au montant estimé de 5 500,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Durham-Sud.

ADOPTÉ

A.3.2) Cours d'eau Marquis branche #20 (Gc-357)

MRC12031/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 2017-06-130 adoptée par la municipalité de Durham-Sud le 5 juin 2017 demandant l'entretien de la branche 20 du cours d'eau Marquis et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 139 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 2 345,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 16 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5585/05/18 en date du 1er mai 2018;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Yves Grondin
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 20 du cours d'eau Marquis, sur une distance de 139 mètres linéaires, au montant estimé de 2 345,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Durham-Sud.

ADOPTÉ

A.4) Saint-Eugène

A.4.1) Cours d'eau Scibouette # 111 (Gc-360)

MRC12032/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 238-17-28 adoptée par la municipalité de Saint-Eugène le 2 octobre 2017 demandant l'entretien de la branche 111 de la rivière Scibouette et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 670 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 5 260,00 \$;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 9 avril 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5586/05/18 en date du 1er mai 2018;

Il est proposé par Robert Julien
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la branche 111 de la rivière Scibouette, sur une distance de 670 mètres linéaires, au montant estimé de 5 260,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Eugène.

ADOPTÉ

A.5) Saint-Lucien

A.5.1) Cours d'eau Rivière des Saults et branche #4 (Gc-371)

MRC12033/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 2017-11-247 adoptée par la municipalité de Saint-Lucien le 13 novembre 2017 demandant l'entretien la rivière des Saults et sa branche 4 et s'engageant à défrayer les coûts engendrés par les travaux;

CONSIDÉRANT les relevés réalisés par les gestionnaires de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la longueur des travaux totalise une distance d'environ 2 602 mètres linéaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'entretien dudit cours d'eau sont estimés à un montant de 16 820,00 \$;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'une assemblée des intéressés a eu lieu le 27 mars 2018 et que les informations requises ont été données aux intéressés présents à la rencontre;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité administratif et de planification de la MRC de Drummond formulée par la résolution CAP5587/05/18 en date du 1er mai 2018;

Il est proposé par Hélène Laroche
Appuyé par Michel Noël
ET RÉSOLU

D'AUTORISER les travaux d'entretien de la rivière des Saults et sa branche 4, sur une distance de 2 602 mètres linéaires, au montant estimé de 16 820,00 \$.

LE TOUT en conformité avec la demande de la municipalité de Saint-Lucien.

ADOPTÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

A) GESTION DE BOUES / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES EN COMMUN

MRC12034/05/18

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2015, la MRC de Drummond adoptait son *Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020* et depuis lors, a déployé tous les efforts nécessaires à l'atteinte de ses objectifs;

CONSIDÉRANT QUE dans les actions inscrites au susdit PGMR, figurent des éléments visant à mieux encadrer la gestion des boues de fosses septiques, notamment par la préparation d'appel d'offres aux fins d'organiser la vidange systématique des fosses septiques du territoire de la MRC de Drummond, ainsi que la disposition des boues;

CONSIDÉRANT QU'à l'automne 2014, la MRC de Drummond procédait, pour la majorité des municipalités la constituant, à un appel d'offres en commun public pour la collecte, le transport et la disposition des boues des fosses septiques de leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT QUE le contrat alors octroyé prendra fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont demandé à la MRC de Drummond, en vertu des articles 14.3 et 14.4 du *Code municipal du Québec*, de relancer, selon les mêmes modalités que par les années passées, un processus d'appel de soumissions pour la gestion des boues de fosses septiques et qu'à cet effet, elles ont été invitées à faire connaître leur position et intention par voie de résolution;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités, ci-après mentionnées, nomment la MRC de Drummond son mandataire et qu'elles lui donnent le pouvoir, pour elles et en leur nom, de procéder à un appel d'offres publiques pour la vidange de fosses septiques sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de gestion des matières résiduelles ont été saisis du dossier, souhaitent que la MRC de Drummond réalise un quatrième appel d'offres en commun et en font la proposition aux membres du conseil;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Jean-Guy Hébert
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la MRC de Drummond autorise le directeur général à procéder, dans les meilleurs délais possibles et selon les modalités ci-haut inscrites, à un appel d'offres public pour la vidange de boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC pour la ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Conseil village, Saint-Bonaventure, Sainte-Brigitte-des-Saults, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire et Wickham.

ADOPTÉ

B) TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES / PROTOCOLE D'ENTENTE / ADOPTION ET TRANSMISSION

MRC12035/05/18

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond possède la compétence en matière d'élimination des déchets à l'égard des 12 municipalités suivantes de son territoire, suite à l'adoption du Règlement MRC-130, entré en vigueur le 3 février 1993, à savoir la Ville de Drummondville et les municipalités de Durham-Sud, de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, de Saint-Bonaventure, de Saint-Cyrille-de-Wendover, de St-Edmond-de-Grantham, de Saint-Eugène, de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Lucien, de Saint-Majorique-de-Grantham, de Saint-Pie-de-Guire et de Saint-Félix-de-Kingsey;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un Plan de gestion des matières résiduelles révisé par la MRC de Drummond le 25 novembre 2015 par la résolution MRC1198/11/15;

CONSIDÉRANT le Rapport sur l'élimination des déchets ultimes par une gestion intégrée des matières résiduelles déposé par la Commission consultative de l'élimination des déchets ultimes (CCEDU) de Drummondville en janvier 2016 et les recommandations adressées à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Drummond est préoccupé par les enjeux environnementaux en lien avec la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des matières résiduelles (CGMR) de la MRC a évalué les différents scénarios de partenariats intermunicipaux et inter-MRC aptes à diminuer les volumes d'enfouissement en respect du rapport de la CCEDU;

CONSIDÉRANT les travaux et les rencontres de travail effectué par le CGMR en regard de ce dossier;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée aux membres du conseil le 6 septembre dernier par la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) suite à la recommandation du CGMR, laquelle offre de service répond aux mêmes valeurs et objectifs que celles de la MRC en matière de gestion intégrée des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution MRC/11823/09/17 signifiant l'intention de la MRC de Drummond de débiter la préparation devant mener à la conclusion d'une entente avec la SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE D'ARTHABASKA INC. (GESTERRA) selon les conditions à être établies et en respect de l'offre de services présentée aux membres du conseil le 6 septembre, lequel contrat devra entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et se terminer le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE, toutes les municipalités mentionnées au premier paragraphe ont délégué la compétence en gestion des matières organiques (excluant la collecte et le transport), à la MRC de Drummond suite à l'adoption d'une résolution et qu'en vertu de l'article 569 du Code municipal, cette délégation avec la MRC doit se faire au moyen d'une entente qui doit être approuvée par résolution du conseil de chaque municipalité touchée par cette entente.

Il est proposé par Yves Grondin
Appuyé par Nathacha Tessier
ET RÉSOLU

DE TRANSMETTRE une copie du projet d'entente à chaque municipalité locale mentionnée au premier paragraphe, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure une



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

entente dont le contenu est identique à celui du projet doit, dans les 60 jours qui suivent la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt

ADOPTÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item n'est discuté à ce point.

13. DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

Aucun item n'est discuté à ce point.

14. CORRESPONDANCE

A) DEMANDES D'APPUI

A.1) MRC de Bellechasse / Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

MRC12036/05/18

CONSIDÉRANT la résolution C.M. 18-03-053 de la MRC de Bellechasse qui demande au gouvernement du Québec de mettre à jour la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* et de réviser la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* pour tenir compte des particularités régionales et locales;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la vitalité des milieux et, notamment, les milieux ruraux en permettant aux gens de s'y établir;

CONSIDÉRANT QUE l'occupation du territoire constitue une préoccupation importante pour l'avenir des municipalités de la MRC de Drummond comme pour plusieurs autres territoires du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la meilleure façon de protéger le territoire agricole est encore de l'occuper et de le mettre en valeur;

CONSIDÉRANT QUE les difficultés rencontrées par les municipalités, les MRC et les demandeurs au cours de l'analyse et du traitement de leurs demandes auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE la LPTAA a été adoptée et sanctionnée en 1978 et qu'elle a fait l'objet de diverses modifications, dont quatre majeures;

CONSIDÉRANT QUE la pertinence d'une loi protégeant le territoire et les activités agricoles n'est pas remise en question;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à jour la loi protégeant le territoire et les activités agricoles afin d'y apporter les modifications et les ajustements appropriés en fonction des nouvelles réalités et particularités locales et régionales;

CONSIDÉRANT la conclusion et les recommandations incluses à l'intérieur du rapport réalisé par Monsieur Bernard Ouimet et déposé en avril 2009, à la suite d'une demande formulée en octobre 2008 par Monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
CONSIDÉRANT QUE plusieurs des recommandations de ce rapport sont toujours pertinentes quant à l'amélioration des dispositions de la LPTAA en vigueur;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assurer un meilleur arrimage et une complémentarité entre la législation traitant de l'aménagement et de la gestion du territoire et de celle protégeant le territoire et les activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du Comité administratif et de planification du 1^{er} mai 2018;

Il est proposé par Carole Côté
Appuyé par Robert Corriveau
ET RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de mettre à jour la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et d'inclure à cet exercice la révision de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en fonction des paramètres mentionnés précédemment;

DE DEMANDER à tous les partis politiques de connaître leur position sur ce sujet avant la tenue de la prochaine campagne électorale provinciale en s'engageant à enclencher le processus dans l'éventualité de leur élection;

DE DEMANDER à Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec d'appuyer les municipalités et les MRC dans leurs demandes et d'assurer le suivi auprès du gouvernement;

DE TRANSMETTRE cette résolution à Monsieur Philippe Couillard, député de Roberval et Premier ministre, à M. Jean-François Lisée, Député de Rosemont et Chef de l'opposition officielle, à M. François Legault, Député de l'Assomption et chef du deuxième groupe d'opposition, à Madame Manon Massé, Députée de Sainte-Marie-Saint-Jacques, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à M. Clément Fillion, préfet de la MRC de Bellechasse.

ADOPTÉ

A.2) MRC de Rouville / Problématique de la renouée du Japon – espèce exotique

MRC12037/05/18

CONSIDÉRANT la résolution 18-03-044 de la MRC de Rouville en regard de la problématique de la renouée du Japon comme espèce exotique envahissante;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond partage les motifs invoqués dans la résolution de la MRC de Rouville;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la renouée du Japon sur le long des rives de certains cours d'eau et aux abords de certaines routes dans la MRC de Drummond;

Il est proposé par Diane Bourgeois
Appuyé par Robert Julien
IL EST RÉSOLU

QUE la MRC de Drummond appuie la MRC de Rouville dans sa démarche à l'effet de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact de la renouée du Japon sur les citoyens;

DE DEMANDER au MDDELCC et au MAPAQ d'outiller les municipalités pour aider leurs citoyens à faire face à la progression de cette plante exotique envahissante;

DE DEMANDER aux autorités compétentes de faucher cette plante exotique envahissante aux abords des routes;



Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE cette résolution à Monsieur Laurent Lessard, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à Madame Isabelle Melançon, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et aux MRC du Québec.

ADOPTÉ

B) INFORMATION GÉNÉRALE

- 21 mars 2018 : Réseaux Plein air Drummond / Rapport annuel 2017
- 28 mars 2018 : Centre d'action bénévole Drummond / invitation à souligner la semaine de l'action bénévole sous le thème « Je bénévole, tu bénévoles, conjuguons notre bénévolat! »
- 6 avril 2018 : Gouvernement du Québec / Aide financière maximale de 192 288\$ pour soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé
- 9 avril 2018 : Offre de service / Préparation du rôle d'évaluation 2019-2020-2021 pour la municipalité de Sainte-Brigitte-des-Saults
- 10 avril 2018 : MRC d'Avignon / Résolution concernant la problématique des espèces exotiques envahissantes
- 10 avril 2018 : Stratégie d'action jeunesse 2016-2021 du gouvernement du Québec / Le Secrétariat à la jeunesse du Québec lance un deuxième appel à projets visant la mise en œuvre de la stratégie jeunesse en milieu municipal.
- 12 avril 2018 : Gouvernement du Québec / Attribution d'une aide financière de 25 874 \$ pour la poursuite du projet de transport collectif
- 19 avril 2018 : MRC d'Avignon / Résolution concernant une mention de félicitations à la Municipalité de Ristigouche Sud-Est dans sa détermination à faire reconnaître l'eau potable comme une valeur inestimable à protéger au Québec
- 23 avril 2018 : Tribunal administratif du Québec / Avis de convocation à une conférence de gestion dans le dossier Énergie Valero inc.
- 24 avril 2018 : Gouvernement du Québec / Ils ont amorcé l'analyse du projet de règlement MRC-845
- 24 avril 2018 : Gouvernement du Québec / Ils ont amorcé l'analyse du projet de règlement MRC-826
- 25 avril 2018 : Gouvernement du Québec / Le règlement d'emprunt MRC-843 (Forêt Drummond) a été approuvé
- 30 avril 2018 : Ville de Drummondville / Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement pour une affectation de conservation

15. DIVERS

Aucun dossier n'est traité.



16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition du public.

M. Eugène Forcier, résident de Drummondville, pose plusieurs questions sur le site de transbordement et sur la possibilité du gouvernement du Québec d'imposer une réglementation à une municipalité aux membres du conseil auxquelles le préfet et madame Carrère répondent. Une courte discussion s'ensuit entre les membres.

M. Gilles Paulhus, résident de St-Bonaventure pose quelques questions diverses aux membres auxquelles le préfet répond.

M. Gérard Fréchette, résidant de Saint-Majorique-de-Grantham questionne les membres du conseil au sujet d'un complexe intérieur pour le sport, les élections des membres du CAP de la MRC et sur le déroulement de la période de questions. M. le préfet répond à ses questions. Une courte discussion s'ensuit entre les membres.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC12038/05/18

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Jean-Guy Hébert

Appuyé par Yves Grondin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉ

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 01.

Alexandre Cusson
Préfet

Guy Drouin
Secrétaire-trésorier